

Dominique ALEXANDRE

Notaire Associé

Société D'exercice Libéral A Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial SELARL



20160 VICO

(Corse du Sud)

Téléphone. 04 95 26 60 43

Télécopie. 04 95 26 61 40

AVIS DE CREATION

DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE VICO

Etude de Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A),

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A), le 30 août 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de

Monsieur Dominique BERTEI, en son vivant Retraité, époux de Madame Marie, Thérèse LOPEZ, demeurant à MARSEILLE 15ÈME ARRONDISSEMENT (13015) 381 chemin de la Madrague Ville Bâtiment C3.

Né à MARSEILLE 15ÈME ARRONDISSEMENT (13015), le 6 août 1926.

Marié à la mairie de MARSEILLE (13000) le 17 décembre 1955 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à MARSEILLE 15ÈME ARRONDISSEMENT (13015) (FRANCE), le 13 septembre 1993.

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à OTA (CORSE-DU-SUD) 20150.

Une maison à usage d'habitation figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	635	CAPO SOTTANO	00 ha 01 a 57 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro trois (3)

Un deuxième étage composé de trois pièces,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

Lot numéro quatre (4)

Un grenier,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Etude Ouverte de 9h à 12h et de 14h30 à 17h – FERMEE LE SAMEDI

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE

Depuis le 1er janvier 2015, tous les versements supérieurs à 3.000 € doivent être effectués par virement uniquement.
(art. L. 112-6 I du Code monétaire et Financier).

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante :
alexandre.vico@notaires.fr.

Pour avis
Maître Dominique ALEXANDRE
Notaire Associé.